

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2022-10/AG

**Enquête Publique conjointe à la révision allégée n°1 et à la modification n°4
du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint-Flour**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-260 en date du 27 mai 2019 prescrivant la révision allégée du P.L.U. de la commune de Saint-Flour ;

Considérant que la révision a pour objet de réduire de façon limitée la zone naturelle sur les secteurs du Rozier et du Colombier Ouest ;

Vu la délibération n°2020-315 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 arrêtant le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Flour ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Saint-Flour Communauté n° AG 2019-34 en date du 15 novembre 2019 prescrivant la modification du P.L.U. de la commune de Saint-Flour ;

Considérant que la modification a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation des zones AUy et AUT ;

Vu la délibération n°2020-316 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 autorisant Madame le Président de Saint-Flour Communauté à organiser l'enquête publique du dossier de modification n°4 du P.L.U. de la commune de Saint-Flour.

Vu les pièces du dossier de la révision allégée du P.L.U. de la commune de Saint-Flour soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de la modification du P.L.U. de la commune de Saint-Flour soumis à enquête publique ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n°E22000045/63 en date du 17 juin 2022 désignant Monsieur Henry-Noël FERRATON en qualité de commissaire enquêteur

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur la révision allégée n°1 et la modification n°4 du P.L.U. de Saint-Flour pendant une durée de 32 jours, du mardi 6 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 inclus.

La révision allégée proposée a pour objet de réduire de façon limitée la zone naturelle sur les secteurs du Rozier et du Colombier Ouest.

La modification proposée a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation des zones AUy et AUT

Article 2 : Monsieur Henry-Noël FERRATON a été désigné par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces des dossiers, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Flour, 1 Place d'Armes, 15100 SAINT-FLOUR pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 6 septembre 2022 à 10h00 au vendredi 7 octobre 2022 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision et du dossier de modification du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions

- sur le registre d'enquête,
- les adresser au commissaire enquêteur par écrit à Saint-Flour Communauté, 1 rue des Crozes, ZA du Rozier-Coren, 15100 SAINT-FLOUR,

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Saint-Flour, 1 Place d'Armes, 15100 SAINT-FLOUR les :

- mardi 6 septembre 2022 de 10 heures à 12 heures
- vendredi 7 octobre 2022 de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Article 5 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées, par écrit, auprès de Monsieur le Président de Saint-Flour Communauté, responsable du projet.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Saint-Flour Communauté. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Cantal et au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la communauté de communes pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- La Montagne (édition du Cantal)
- L'Union du Cantal

Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Flour Communauté et à la mairie de Saint-Flour.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, les projets de révision allégée et de modification du PLU, éventuellement modifiés, seront approuvés par délibération du conseil communautaire

Procédure de révision allégée et de modification
045 100966881 20220719-AR2022-10A-AR
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Article 10 : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : www.saint-flour-communaute.fr

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Cantal
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Fait à Saint-Flour, le 19 juillet 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf
Présents :	67	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	3	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-
Pouvoirs :	7	Flour, après convocation légale sous la Présidence de
Votants :	74	Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Didier BIENAIME, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, M. Joël BRUN.

Absents excusés :

M. Bernard COUDY, M. Vital GENDRE, MME Patricia RENAUD.

Pouvoirs :

M. Gilles BIGOT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE,
M. Richard BONAL donne pouvoir à M. Daniel MIRAL,
M. Claude BONNEFOI donne pouvoir à MME Yolande CHASSANG,
MME Olivia GUERULT donne pouvoir M. Pierre SEGUIS,
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU,
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU,
MME Patricia ROCHÈS donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.

Monsieur Adrien LAMAT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22 décembre 2020 et que la convocation avait été faite le 8 décembre 2020.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUR
AUTORISATION D'ENGAGER L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION
N°4**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Flour approuvé le 11 juillet 2013, modifié les 17 novembre 2014, 20 décembre 2016 et le 30 mars 2017 et mis à jour le 3 août 2016.

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Saint-Flour Communauté n°AG 2019-34 en date du 15 novembre 2019 engageant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Flour abrogé par l'arrêté de Madame le Président n°2020-61 AG en date du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-514 en date du 11 décembre 2019 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUy de Volzac ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-071 en date du 26 février 2020 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUt du Rozier ;

Sous réserve de l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Flour à l'issue de la réunion de travail prévue le 9 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **AUTORISE Madame le Président à organiser l'enquête publique du dossier de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Flour.**

POUR : 71 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Sophie BENEZIT, M. Gérard MOULIADE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARBIAUD



Conseillers en exercice :	81	L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à dix-huit heures
Présents :	46	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire
Absents excusés :	22	à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs :	13	convocation légale sous la Présidence de Monsieur Pierre
Votants :	59	JARLIER.

Présents :

M. Michel ROUFFIAC, M. Daniel MIRAL, M. Jacques BODEAU, M. Louis RAYNAL, MME Bernadette RESCHE, M. René MOLINES, M. René BRANDELY, M. Albert HUGON, M. Joseph BOUDOU, M. Guy MICHAUD, M. Christian GENDRE, M. Bernard COUDY, M. Louis NAVECH, M. Gérard BONIFACIE, M. Michel AMARGER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Bernard MAURY, MME Annie ANDRIEUX, M. Louis GALTIER, M. René PÉLISSIER, M. Philippe ECHALIER, M. Pierre SÉGUI, M. Pierre JARLIER, MME Sylvie CHADEL, MME Marguerite TARRISSON, M. Jean-Pierre BERTHET, MME Mireille VICARD, MME Marie-Pierre DEVAUX, M. Hervé CARTAYRADE, MME Christiane MEYRONEINC, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, MME Bernadette ANTONY, M. Michel DURIEL, M. Bernard REMISE, M. Olivier REVERSAT, M. Gilbert CHEVALIER, M. Éric GOMESSE, MME Marie-Claire TOURRETTE, M. Jean-Claude CHASTANG, M. Gérard MOULIADE, M. Laurent JULIEN, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Agnès AMARGER, M. Gérard SALAT, MME Martine CHAZARIN, M. Gérard DELPY.

Absents excusés :

M. René KAIQUE, M. André ANGELVY, MME Patricia ROCHÈS, M. Pascal POUDEVIGNE, M. André JUGIEU, MME Sylvie PORTAL, M. Joël BRUN, M. Jean-Marie MEZANGE, MME Jeanine RICHARD, M. Thierry ANGLADE, M. Joël LABORIE, M. Jean-Pierre ESTAMPE, M. Philippe DELORT, M. Erick CHASTANG, M. Jean-Luc FAURE, M. Jonathan LAROUSSINIE, M. Nicolas CUSSAC, M. Jean-Victor PECOUL, MME Véronique TALON, M. Bernard CHAMBARON, MME Nadine DUFOUR, M. Bruno PARAN.

Pouvoirs :

M. Pierre CHASSANG donne pouvoir à M. Gérard BONIFACIE,
M. Richard BONAL donne pouvoir à M. Daniel MIRAL,
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard COUDY,
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Michel DURIEL,
MME Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Bernard MAURY,
MME Aline HUGONNET donne pouvoir à MME Annie ANDRIEUX,
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE,
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERTHET,
M. Michel SEYT donne pouvoir à M. Pierre JARLIER,
MME Hélène FLORIS-GRECO donne pouvoir à MME Marguerite TARRISSON,
MME Claudette BRUGEROLLE donne pouvoir à MME Sylvie CHADEL,
M. Jean-Paul BLANQUET donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU,
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Jean-Paul RESCHE.

Monsieur Olivier REVERSAT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 18 décembre 2019 et que la convocation avait été faite le 5 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-LOUR - JUSTIFICATION DE L'UTILITE DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE AUY DE VOLZAC

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre JARLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20191211-DELIB2019-514-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'article L.153-38 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Flour approuvé le 11 juillet 2013, modifié le 17 novembre 2014, le 20 décembre 2016 et le 30 mars 2017 et ayant fait l'objet d'une déclaration de projet le 25 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de Saint-Flour Communauté en date du 15 novembre 2019 engageant la modification n°3 du PLU de Saint-Flour dont l'un des objets est l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUy de Volzac qui peut être justifiée comme suit :

Les zones UY du PLU de Saint-Flour destinées au maintien et au développement des activités se situent principalement sur trois secteurs (Montplain, Le Rozier et Volzac). Elles représentent une surface de 79,3 hectares.

Les terrains restant à commercialiser se concentrent sur les zones d'activités intercommunales de Volzac avec une surface libre de 2 hectares et du Rozier avec une surface restante de 1,4 hectares dont 0,8 hectare devant être cédé à court terme. A court terme, il ne restera donc que 2,6 hectares libres.

Afin d'anticiper la fin de la commercialisation de ces zones et compte-tenu de demandes d'extension d'activités sur le secteur de Volzac et du morcellement des parcelles restant à commercialiser, il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUy de Volzac d'une emprise de 8,2 hectares environ.

Le projet a fait l'objet d'un avant-projet sommaire. Il s'inscrit intégralement dans le prolongement de la zone d'activités de Volzac en garantissant la cohérence de l'ensemble de la zone tant au point de vue des réseaux qu'au point de vue de l'intégration architecturale et paysagère des futures constructions.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **VALIDE** les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUy du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Flour.

POUR : 59 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Pierre JARLIER



Conseillers en exercice :	81	L'an deux mille vingt, le vingt-six février, à dix-neuf
Présents :	59	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	16	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	6	Saint-Flour, après convocation légale sous la Présidence
Votants :	65	de Monsieur Pierre JARLIER.

Présents :

M. Michel ROUFFIAC, M. Daniel MIRAL, M. Jacques BODEAU, M. Louis RAYNAL, M. René KAIQUE, MME Bernadette RESCHE, M. René BRANDELY, M. Jean VIGIER, Joseph BOUDOU, M. Guy MICHAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Bernard COUDY, M. Louis NAVECH, M. Richard BONAL, M. Frédéric ASTRUC, MME Martine CHAZARIN, M. Joël BRUN, M. Gérard BONIFACIE, M. Michel AMARGER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Jean-Marie MEZANGE, MME Céline CHARRIAUD, MME Jeanine RICHARD, M. Bernard MAURY, MME Annie ANDRIEUX, M. Louis GALTIER, M. René PÉLISSIER, M. Philippe ECHALIER, MME Aline HUGONNET, M. Gérard DELPY, M. Pierre SÉGUI, MME Martine GUIBERT, MME Sylvie CHADEL, MME Marguerite TARRISSON, M. Jean-Pierre BERTHET, MME Mireille VICARD, MME Marie-Pierre DEVAUX, MME Claudette BRUGEROLLE, M. Hervé CARTAYRADE, MME Christiane MEYRONEINC, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, MME Bernadette ANTONY, MME Véronique TALON, M. Michel DURIOL, M. Olivier REVERSAT, M. Bernard CHAMBARON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Éric GOMESSE, M. Jean-Claude CHASTANG, M. Gérard MOULIADE, M. Laurent JULIEN, M. Christophe VIDAL, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Agnès AMARGER, M. Gérard SALAT, M. Christian GENDRE, M. Bruno PARAN, MME Marie-Claire TOURRETTE, M. Pierre JARLIER.

Absents excusés :

M. André ANGELVY, MME Patricia ROCHÈS, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Sylvie PORTAL, M. Robert BOUDON, M. Louis PECHAUD, M. Thierry ANGLADE, M. Joël LABORIE, M. Jean-Pierre ESTAMPE, M. Vital GENDRE, M. Philippe DELORT, M. Jean-Luc FAURE, M. Nicolas CUSSAC, M. Jean-Victor PECOUL, M. Jean-Paul BLANQUET, MME Nadine DUFOUR.

Pouvoirs :

M. René MOLINES donne pouvoir à M. René BRANDELY,
M. Erick CHASTANG donne pouvoir à MME Claudette BRUGEROLLE,
MME Hélène FLORIS GRECO donne pouvoir à MME Marie-Pierre DEVAUX,
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERTHET,
M. Bernard REMISE donne pouvoir à M. Louis NAVECH,
M. Michel SEYT donne pouvoir à M. Pierre JARLIER.

Madame Véronique TALON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 5 mars 2020 et que la convocation avait été faite le 20 février 2020.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-FOUR - JUSTIFICATION DE L'UTILITE DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE AUT DU ROZIER

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre JARLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20200226-DELIB2020-071-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'article L.153-38 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Flour approuvé le 11 juillet 2013, modifié le 17 novembre 2014, le 20 décembre 2016 et le 30 mars 2017 et ayant fait l'objet d'une déclaration de projet le 25 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de Saint-Flour Communauté en date du 15 novembre 2019 engageant la modification n°3 du PLU de Saint-Flour dont l'un des objets est l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUt du Rozier qui peut être justifiée comme suit :

- La zone AUt est destinée aux activités de tourisme et de loisirs. Seule la partie située à l'Est de la route départementale n°909 sera ouverte à l'urbanisation ;
- Ce terrain est déjà desservi par les différents réseaux et se trouve à proximité de la voie de contournement de Saint-Flour ouverte à la circulation en janvier 2020 ;
- Le projet a fait l'objet d'un avant-projet sommaire. Il prévoit la création d'une aire de service routière avec la réhabilitation du bâtiment existant et la construction de nouveaux bâtiments et installations. Une étude paysagère permet une bonne intégration du projet notamment par rapport à l'autoroute.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

± **VALIDE les justifications pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUt du Rozier, au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Flour.**

POUR : 65 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre

Le Président,

Pierre JARLIER



ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2020-61/AG

**Abrogeant l'arrêté n°AG 2019-34 en date du 15 novembre 2019
Prescrivant la modification n°4 du plan local d'urbanisme de Saint-Flour**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Flour en date du 11 juillet 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du président de Saint-Flour Communauté n°AG 2019/34 en date du 15 novembre 2019 prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Saint-Flour ;

Considérant l'erreur de numérotation de la modification envisagée ;

Considérant que la zone d'activités de Volzac ne permet pas l'accueil de nouvelles entreprises ;

Considérant que la zone AUy du PLU actuel prévue pour l'extension de cette zone est urbanisable par modification du PLU ;

Considérant qu'une friche commerciale se situe au Rozier à proximité de l'autoroute A75 dans une zone AUt du PLU ;

Considérant que l'aménagement de cette friche nécessite une ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUt ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° AG 2019-34 en date du 15 novembre 2019 est abrogé pour erreur matérielle ;

Article 2 : Il est engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Flour dont l'objet est l'ouverture à l'urbanisation de zones AUy et AUt conformément aux motifs susvisés ;

Article 3 : En application des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège de la communauté de communes pendant un mois,
- affichage à la mairie de Saint-Flour pendant un mois.

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 5 octobre 2020

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le

